



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de  
l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@c60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **19 SEP. 2013**

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
Commune de RANTIGNY

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 23 janvier 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RANTIGNY, prescrit par délibération du 4 juin 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

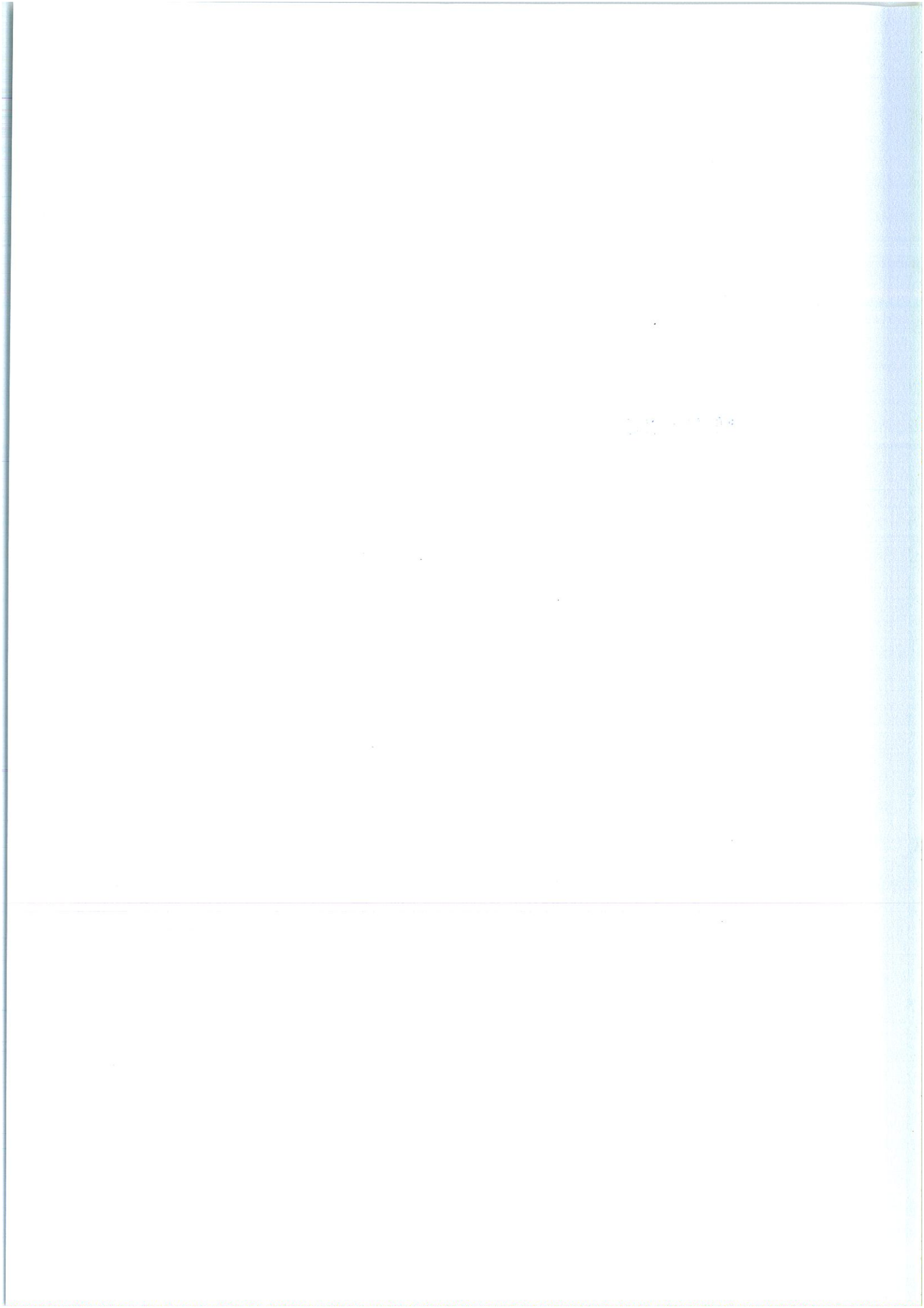
#### **1° Voiries départementales :**

Les routes départementales (RD) n° 137, 137<sup>E</sup>, 630, 916A, 916E et 1016 traversent la commune :

- La RD n° 137 est classée en 2ème catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n° 137E est classée en 5ème catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n° 630 est classée en 3ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2003, font état d'une moyenne journalière de 2798 véhicules dont 2% de poids lourds. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n°916A est classée en 2ème catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n°916E est classée en 5ème catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n°1016 est classée en 1ère catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 27462 véhicules dont 6% de poids lourds. L'accidentologie fait état de 6 accidents, 1tué, 9 blessés dont 3 hospitalisés. Elle fait l'objet d'un plan d'alignement en date du 4 février 1838, toujours applicable et opposable au tiers. Cette route est classée route à grande circulation, elle est donc soumise à l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme (loi « Barnier »).

#### **2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Le territoire communal est concerné par le circuit de « La Montagne de RANTIGNY » inscrit au PDIPR par délibération du Conseil général en date du 23 janvier 2006.



### 3° Transports

Le Conseil général est l'autorité organisatrice des transports interurbains. Plusieurs lignes traversent le territoire de la commune :

- des lignes régulières : n°1, CREIL/CLERMONT ; n°12A, CREIL/CLERMONT ; n°12C, RANTIGNY/MONTATAIRE ; n°8A, PONT-SAINTE-MAXENCE/LIANCOURT/RANTIGNY ; n°8B, RANTIGNY/LIANCOURT
- des lignes scolaires à destination du collège du Marais de Cauffry

Les horaires sont disponibles sur le site [www.oise.mobilite.fr](http://www.oise.mobilite.fr)

RANTIGNY a été dotée d'une borne d'information des voyageurs (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires et des prochains départs et des éventuelles perturbations).

### 4° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de RANTIGNY les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

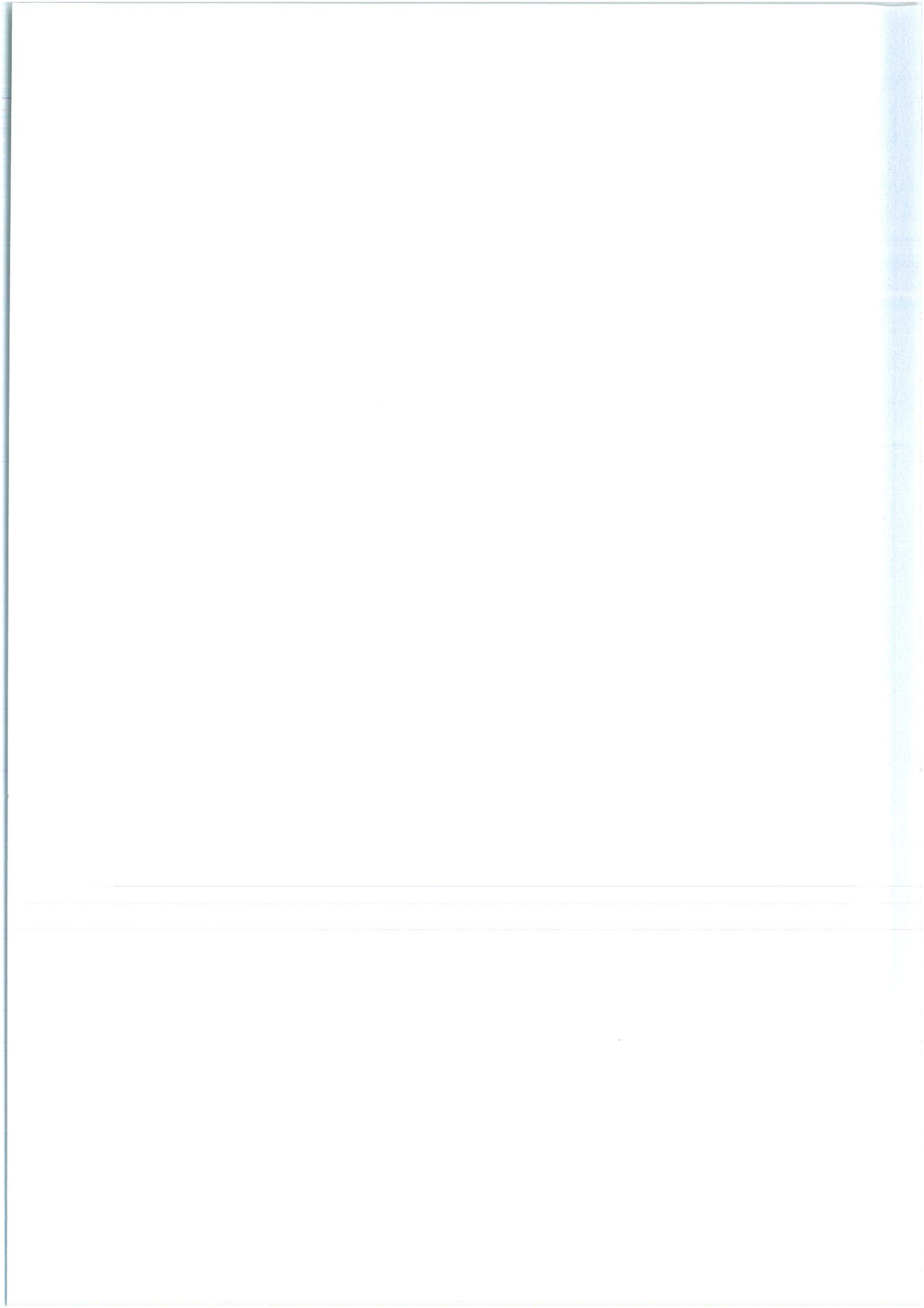
**Il est donc important que la commune de RANTIGNY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de RANTIGNY

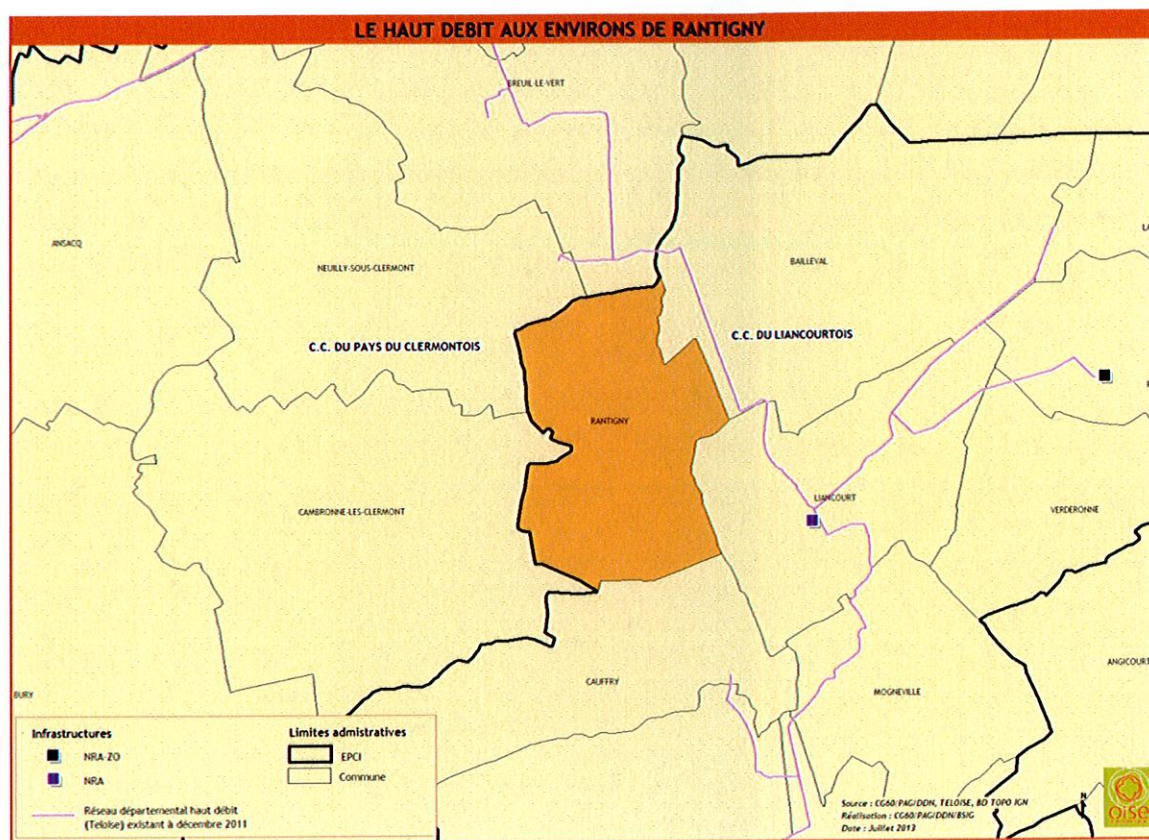
RANTIGNY est à ce jour assez bien desservi par l'ADSL puisque le répartiteur NRA le plus proche se situe à LIANCOURT. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent prétendre dans leur grande majorité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.



Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de RANTIGNY, mais passe à proximité sur des communes frontalières (BREUIL-LE-VERT, BAILLEVAL, LIANCOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de RANTIGNY.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de RANTIGNY sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

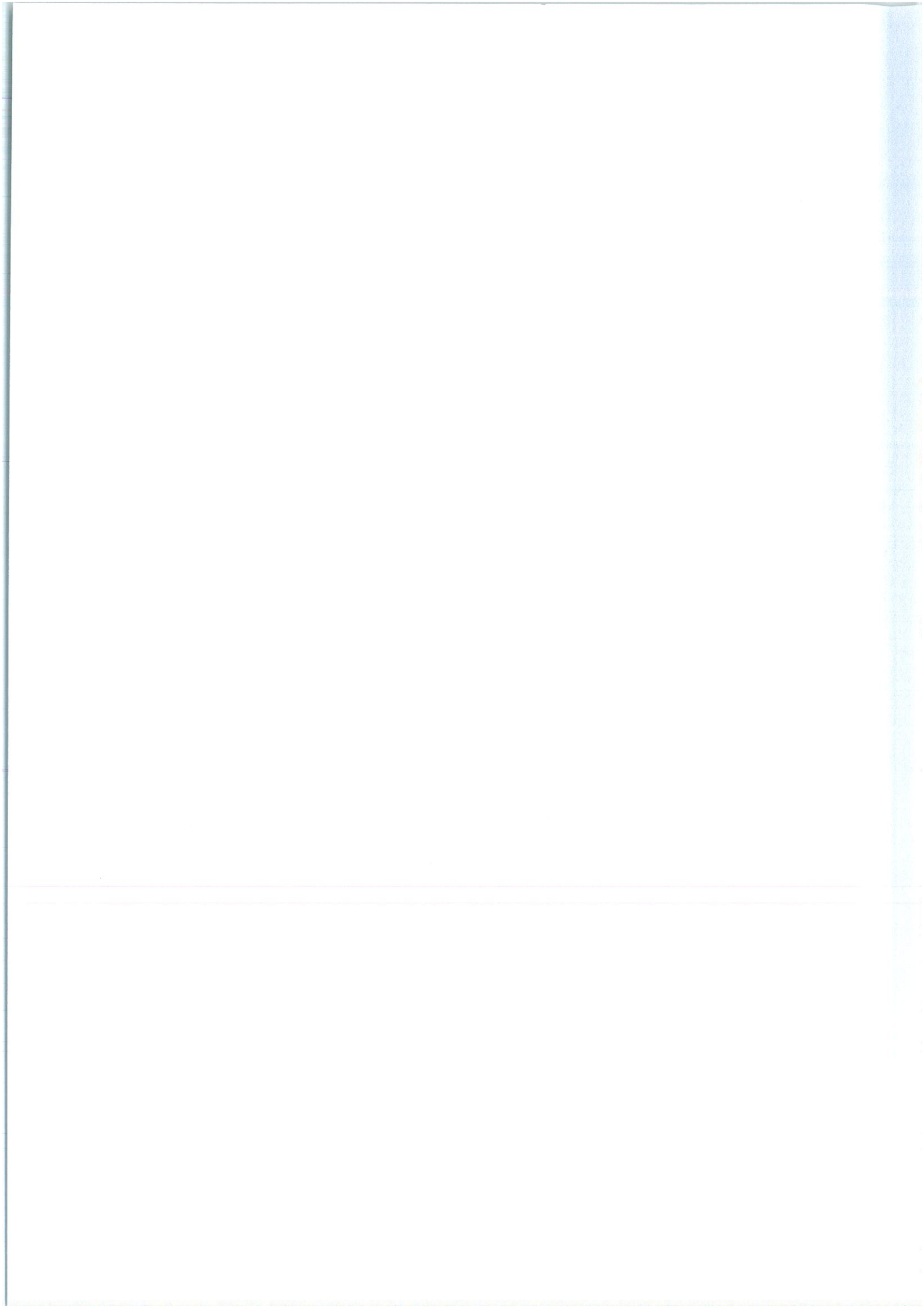
Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de RANTIGNY pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de RANTIGNY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.



### **Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

### **5° Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L142-1 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des ENS. Ainsi, RANTIGNY est concerné par :

-le site d'intérêt départemental « Marais, Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uni » (CLE25): ce site se singularise par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des débris végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

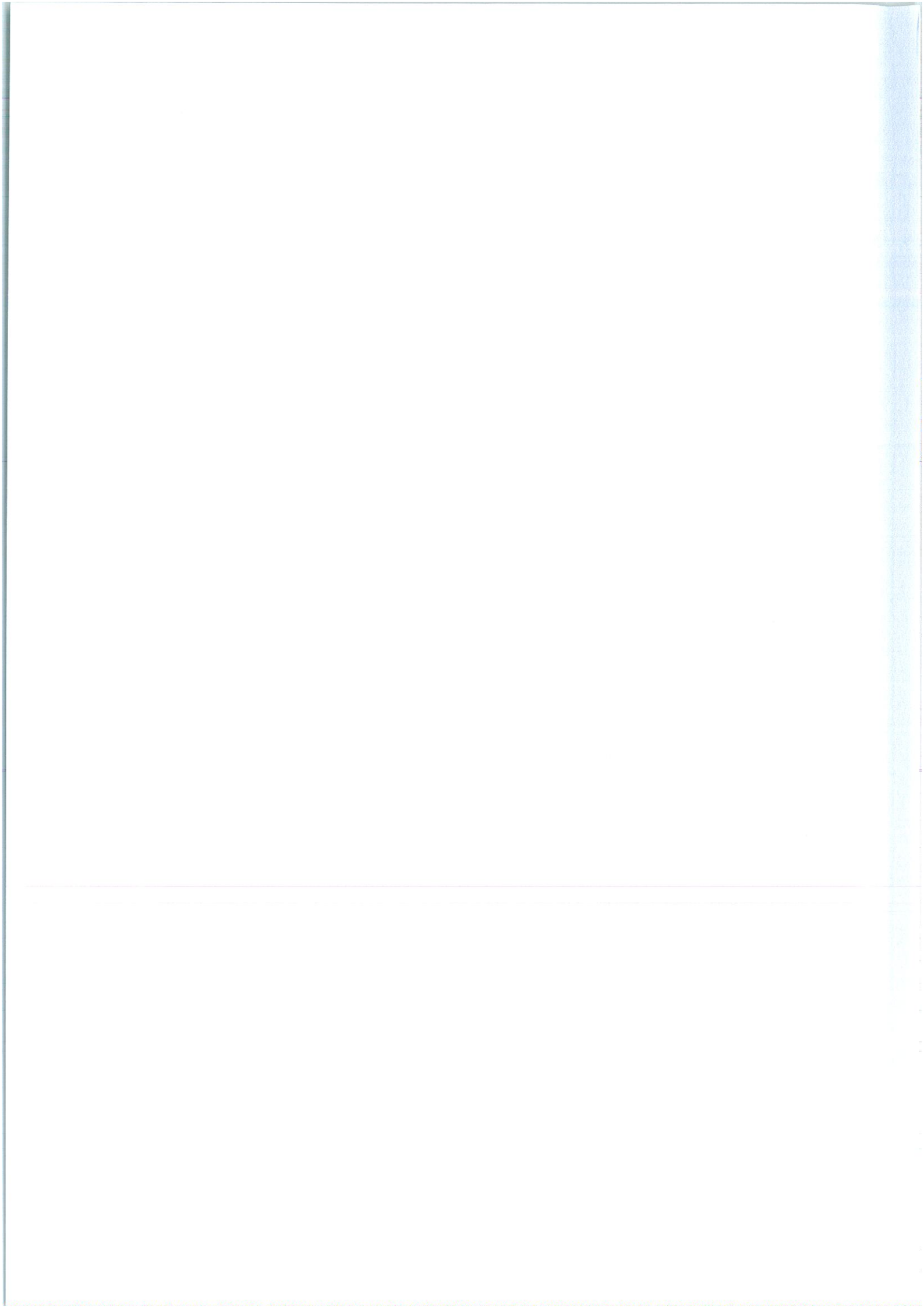
-le site d'intérêt départemental « Le Grand Marais » (CLE27).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

### **6° Assainissement**

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI d'une capacité de 20 000 Equivalent-Habitant





## 7° Rivières

RANTIGNY est traversé par « La BRECHE » cours d'eau non domanial géré par le Syndicat de la Vallée de la Brèche (SIV-Brèche). Ce syndicat bénéficie d'une Délégation d'Intérêt Général, lui attribuant une servitude de passage pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration.

Une étude hydromorphologique est actuellement en cours sur l'ensemble de ce bassin.

L'objectif européen d'atteinte du bon état des eaux de la Brèche doit être réalisé pour 2015.

Le Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit notamment le rétablissement de la continuité écologique.

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 classe la Brèche en « liste 2 ». Il prévoit la mise aux normes de l'ensemble des ouvrages hydrauliques par aménagement ou effacement et éventuellement remise en talweg, avant 2018.

## 8° Déchets

La compétence « Déchets » de la commune a été transférée à la Communauté de Communes du Liancourtois.

## 9° Habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

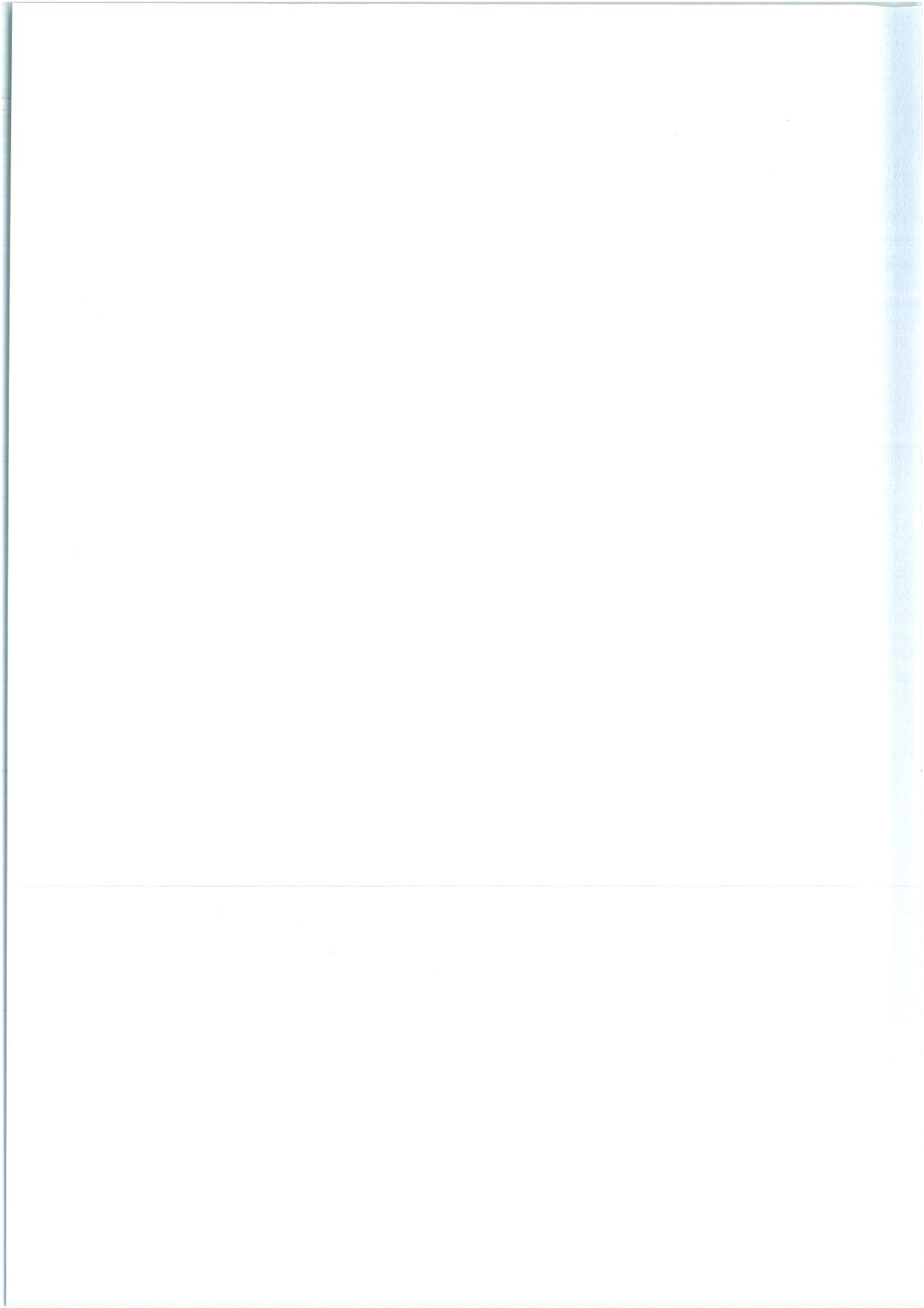
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

P.J : 2 fiches ENS  
1 plan PDIPR





CLE27

Le Grand Marais



ID

**Surface :** 47

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

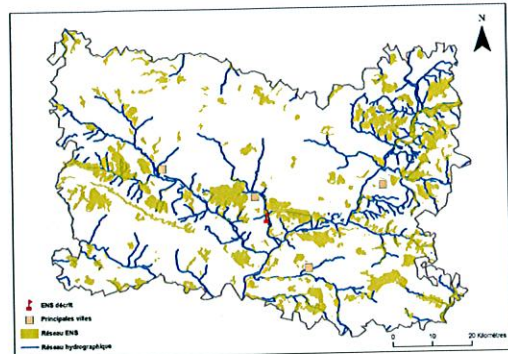
CLERMONTOIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

LIANCOURT.

**Commune(s) concernée(s) :**

LIANCOURT, RANTIGNY.



**Inscription à inventaire, statut de protection :**

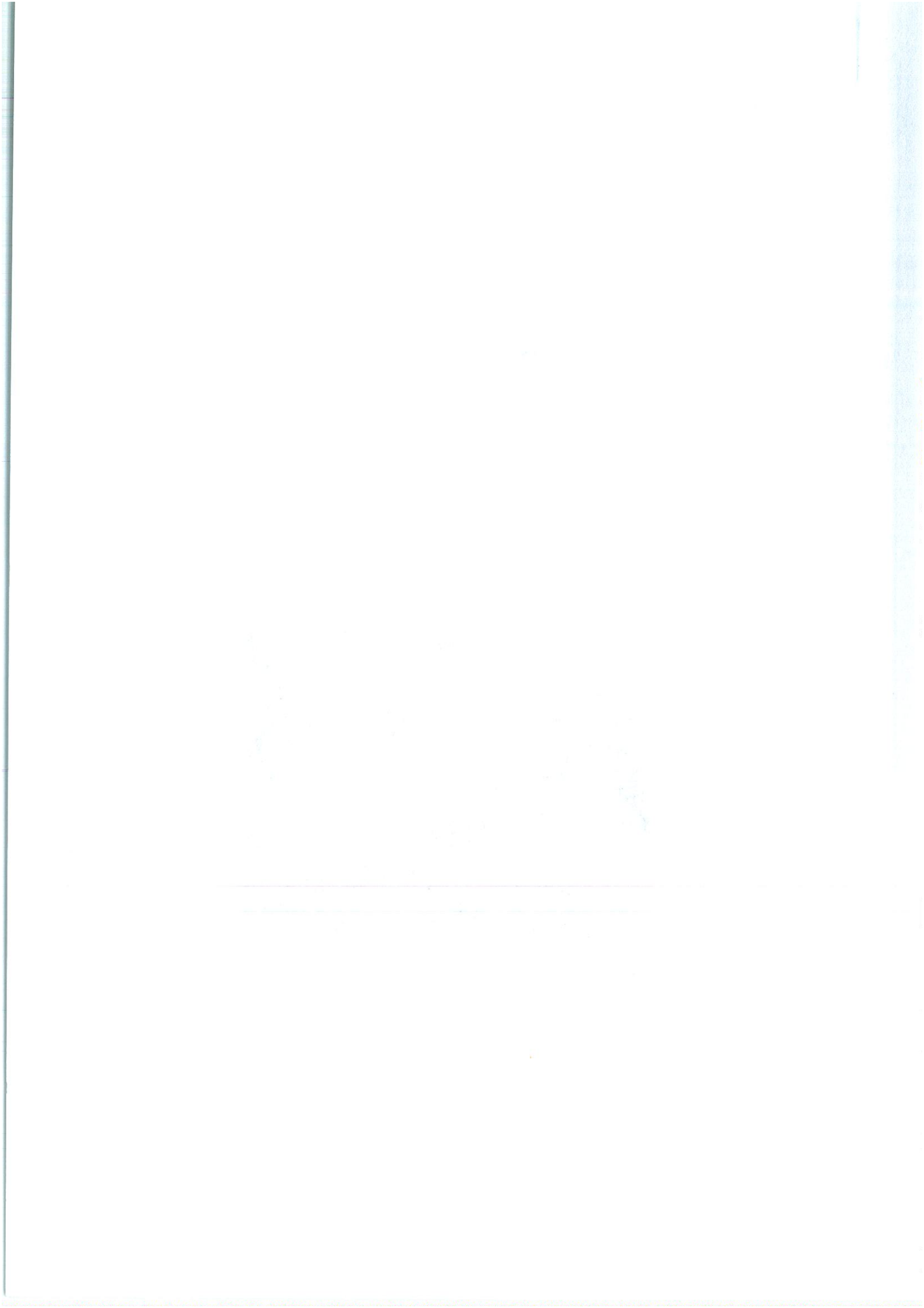
#### Valeur patrimoniale

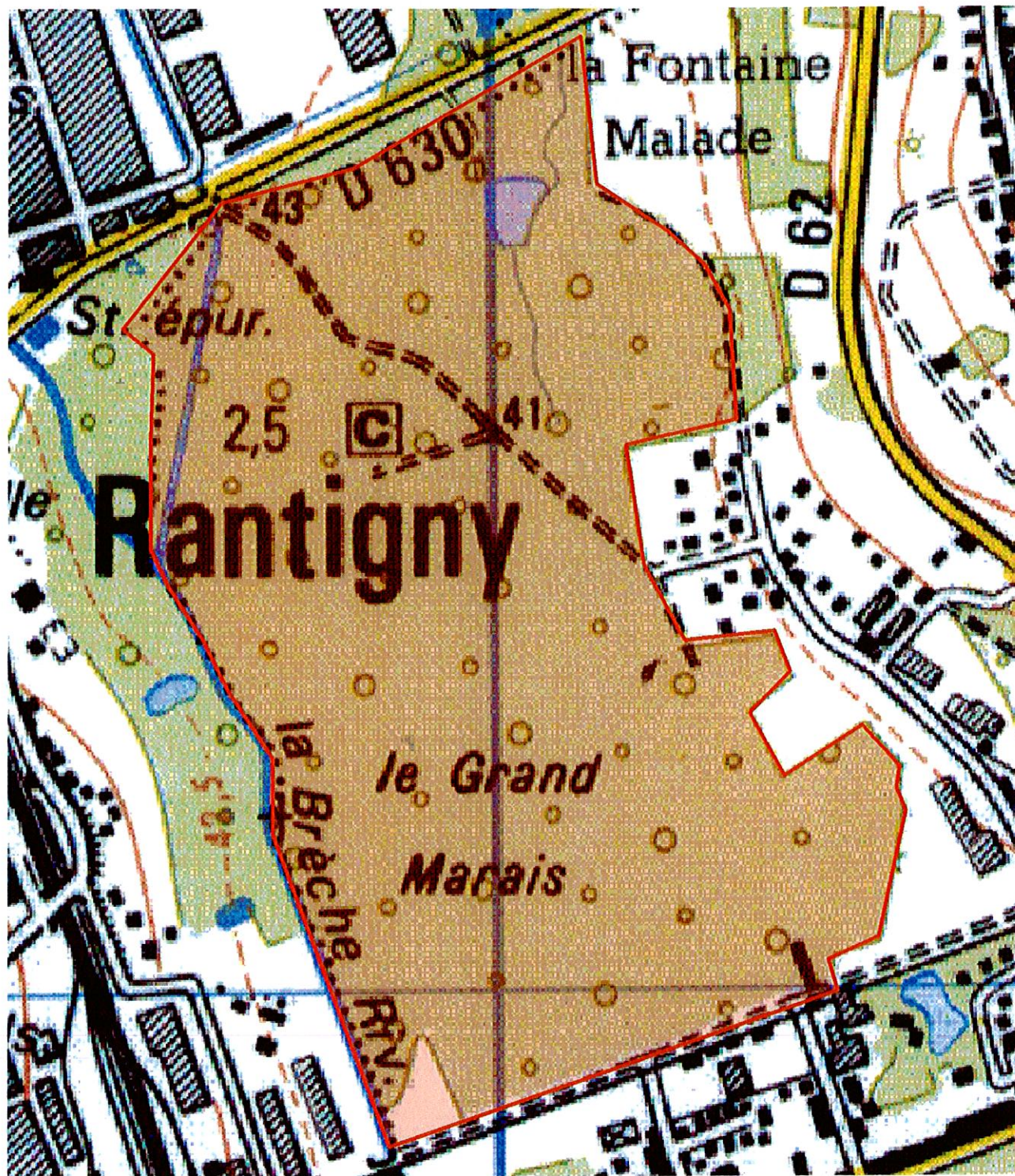
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée**

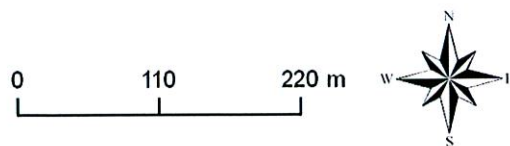


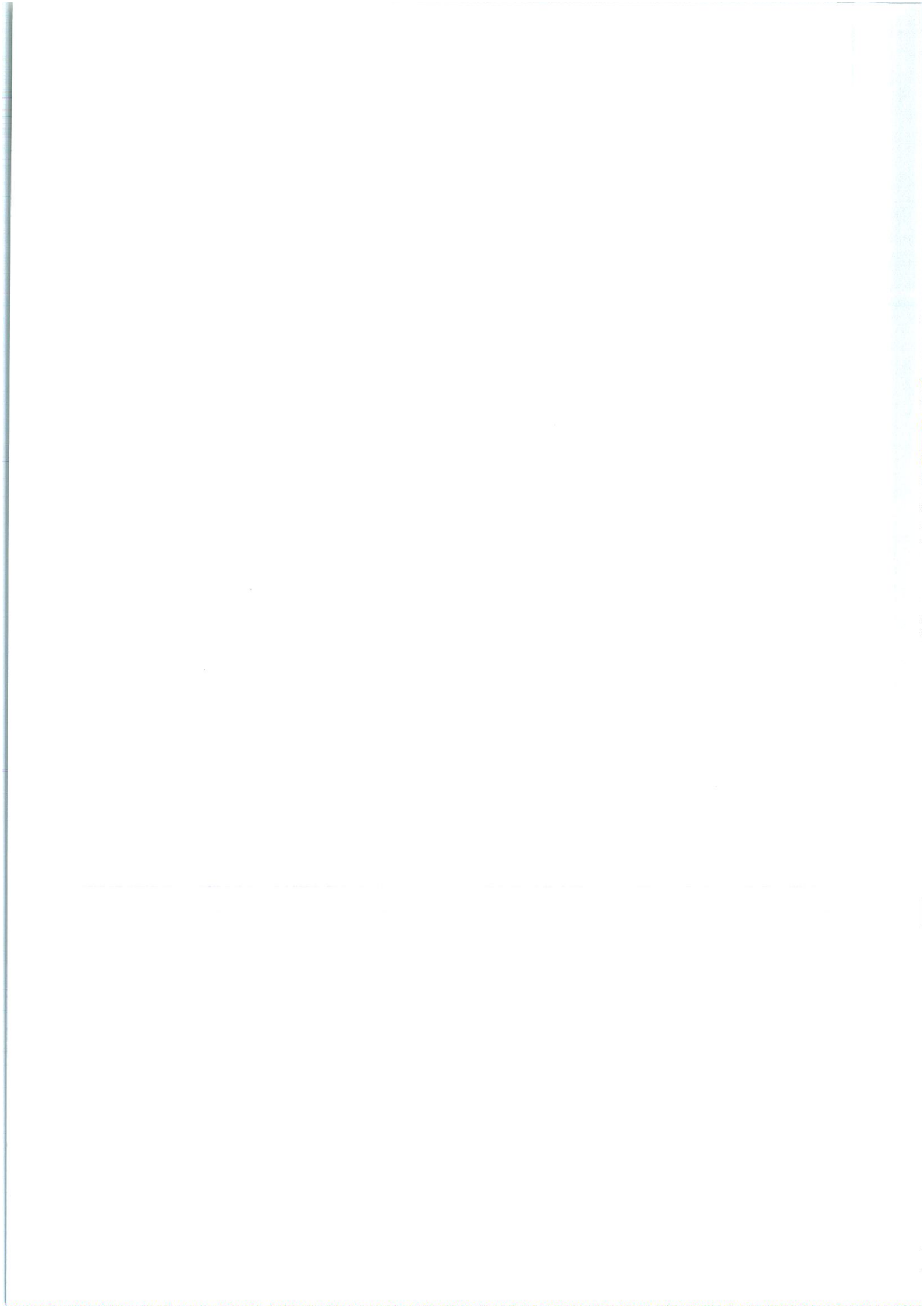
**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**





 Délimitation de l'ENS





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

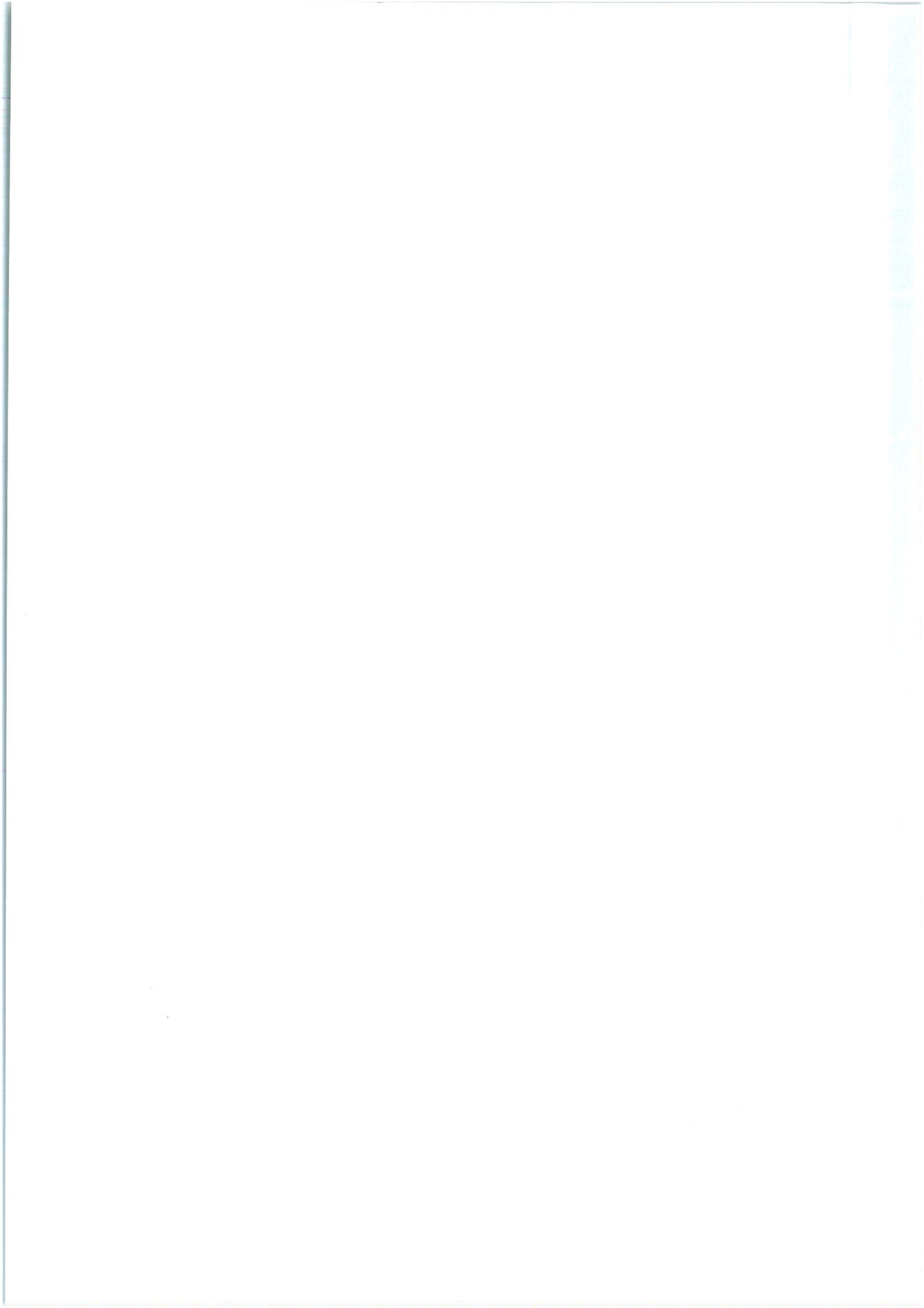
Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE







## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

PDPG Breche : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

### *Etat d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*





CLE25

Marais, Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uni



ID

**Surface :** 129

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

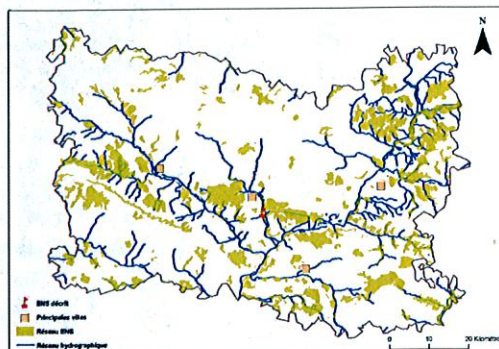
CLERMONTOIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

CLERMONT, LIANCOURT.

**Commune(s) concernée(s) :**

BAILLEVAL, BREUIL-LE-VERT, RANTIGNY.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220013815.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

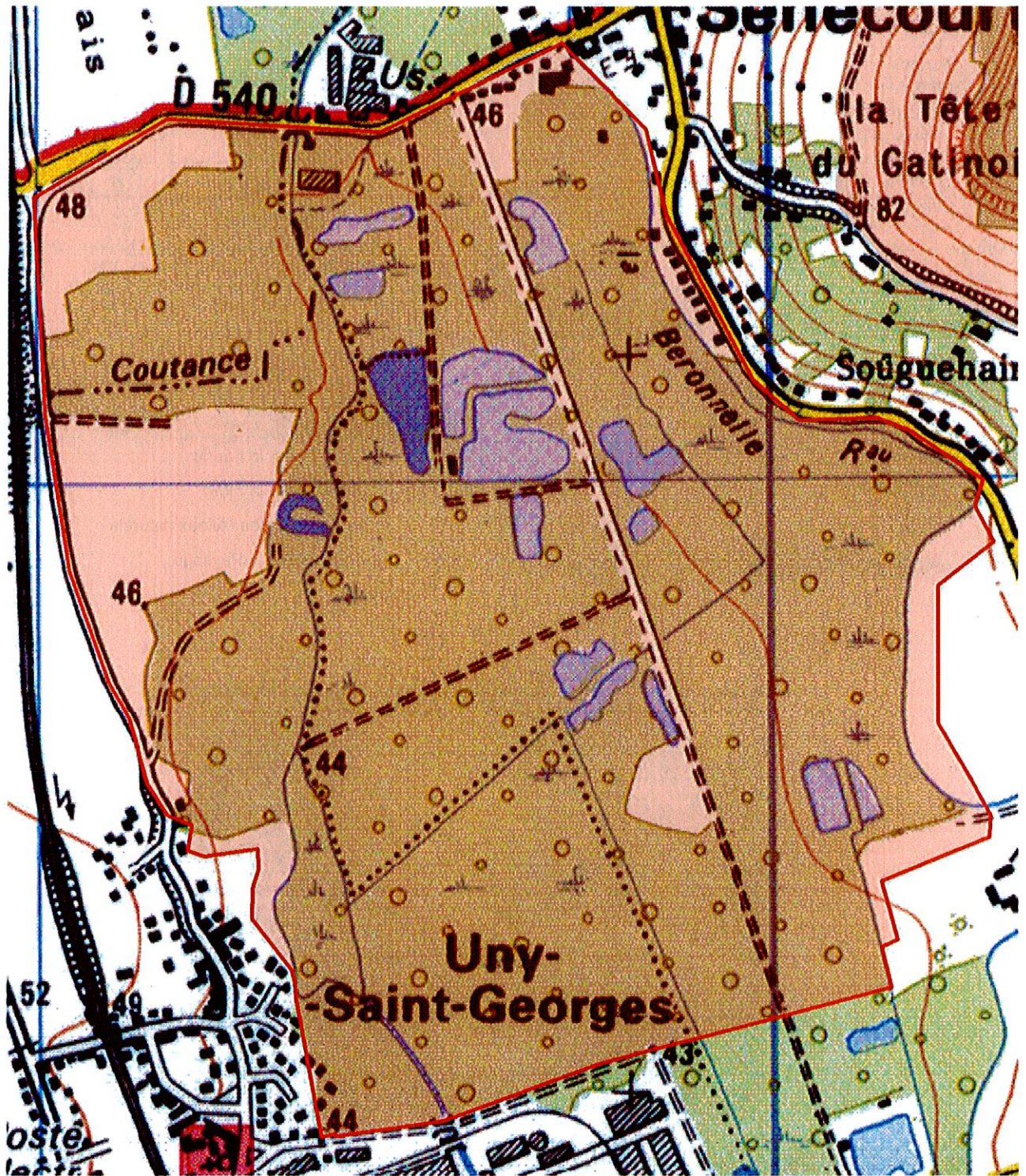
### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La vallée de la Brèche, axe hydraulique et biologique important dans le Clermontois, possède des marais tourbeux en plusieurs points de son lit majeur, dont le plus intéressant est situé entre Sénécourt et Uni .

Cette zone est caractérisée par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des débris végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.



 Délimitation de l'ENS

0 90 180 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les mares et anciens bras-morts atterris, fossés, étangs, dépressions humides inondables avec une végétation aquatique (dont le Potamogeton colorati sur les bancs de tourbe), et héliophytique (Rorippo-Oenanthion aquatica, Glycerio-Sparganion...); cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae); mégaphorbiaies (Thalictro-Altheaetum officinalis) et phragmitales (Phragmition australis), plus ou moins imbriquées; aulnaies tourbeuses basiclines (Thelypterido-Alnetum)

##### Espèces végétales remarquables

Le Potamo coloré (Potamogeton coloratus\*), la Samole de Valerandus (Samolus valerandi), le Laiteron des marais (Sonchus palustris), la Guimauve officinale (Althaea officinalis), le Pigamon jaune (Thalictrum flavum), la Thélyptérie des marais (Thelypteris palustris), le Nénuphar blanc (Nymphaea alba)...

##### Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (Alcedo atthis); le Râle d'eau (Rallus aquaticus) assez rare en Picardie; le Cygne tuberculé (Cygnus olor); l'Hypolaïs icterine (Hippolaïs icterina); le Cordulegastre annelé (Cordulegaster boltonii), odonate rare des eaux bien oxygénées; le Sphinx de l'Épilobe (Proserpinus proserpina\*), papillon nocturne protégé en France; le Petit Mars changeant (Apatura ilia), rare en Picardie; Phragmataecia castanea

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

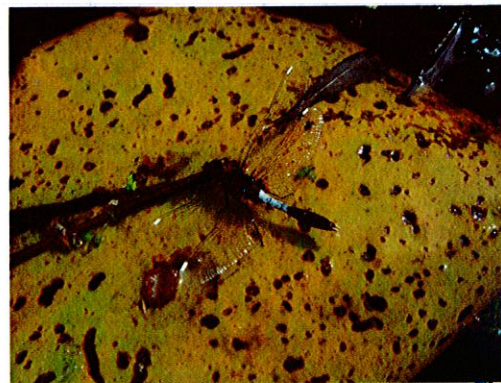
#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

PDPG Breche : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

### *État d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*



CLE27

Le Grand Marais



ID

**Surface :** 47

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

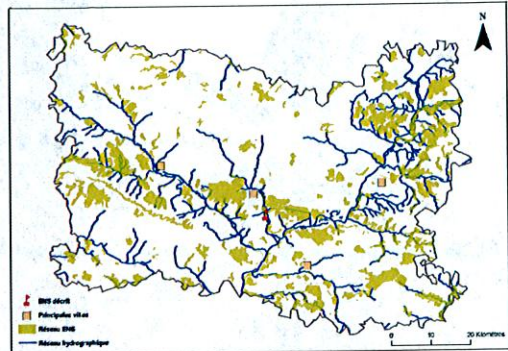
CLERMONTOIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

LIANCOURT.

**Commune(s) concernée(s) :**

LIANCOURT, RANTIGNY.



**Inscription à inventaire, statut de protection :**

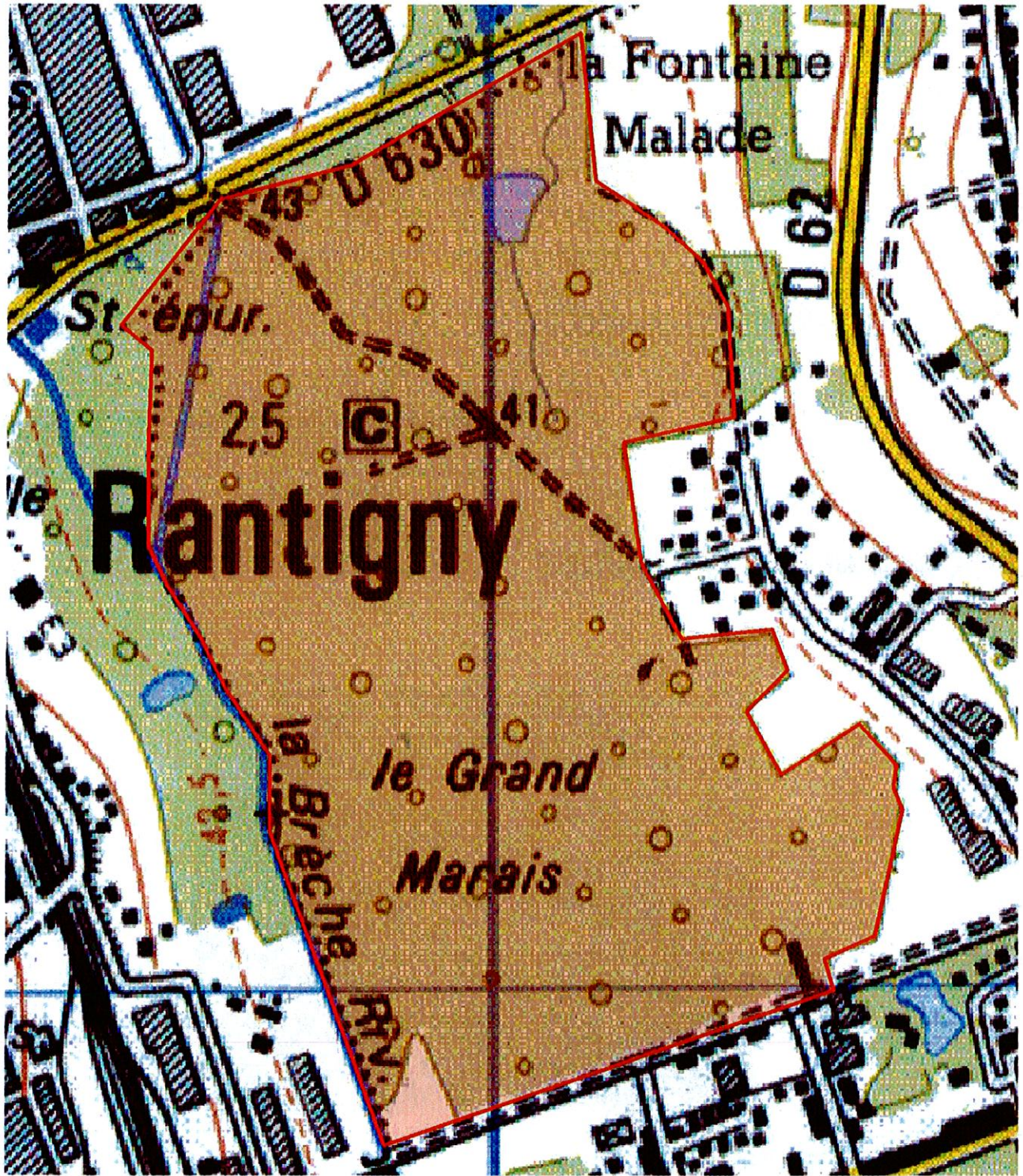
**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée**



**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**



Délimitation de l'ENS

0 110 220 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

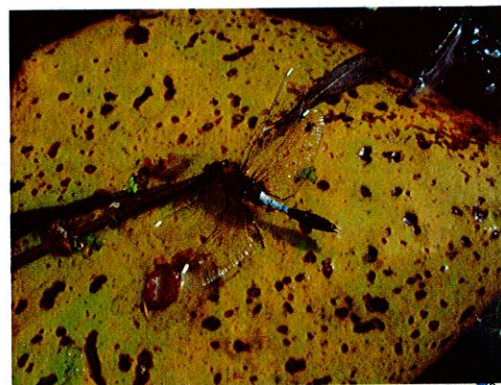
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Bicopte - 2007

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

#### Principales activités aux alentours

#### Fréquentation

#### Réglementations diverses

#### Foncier

#### Présence de bâtiments

#### Gestion et valorisation actuelles

#### Dégradation et menaces

## Historique et piste d'actions

#### Date d'intégration

#### Pistes d'actions

PDPG Breche : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

#### Etat d'avancement

#### Maitre d'ouvrage choisi

## **CIRCUIT : La Montagne de Rantigny**

### **RANTIGNY :**

Avenue Jean-Jaurès  
Rue Claudel  
Rue de la Brèche  
Rue Emile Zola  
Chemin du Marais  
Rue Mondétour  
Rue d'Uny  
Rue de Breuil-le-Vert  
Rue Pierre Curie  
Rocade entrée nord  
Chemin vicinal ordinaire n° 5 de Rantigny à Vaux  
Route du Bois de sapin  
Chemin vicinal ordinaire n° 8 de Soutraine à Rantigny  
Chemin vicinal ordinaire n° 4 Cambronne à Liancourt  
Rue Sabatier  
Rue Berthelot  
Place Jean-Jaurès

*Délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2003  
rendue exécutoire le 13 février 2004*

### **CAMBRONNE-LES-CLERMONT :**

Chemin vicinal ordinaire n° 4 de Cambronne à Liancourt  
Chemin rural de Ars à Vaux  
Chemin rural de Ars à Cambronne  
Chemin rural de Rousseloy à Vaux  
Chemin rural de Vaux à Ars dit des Basquinettes  
Rue des Carrières  
Rue de l'Eglise  
Rue du Cimetière  
Chemin rural dit Fontaine Odemer  
Chemin rural de Despoilleux à Uny-Saint-Georges  
Chemin rural de Vaux à Uny  
Chemin rural du Marais

*Délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2004  
rendue exécutoire le 9 avril 2004*





